

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026-006

Objet : Composition du conseil de l'IMREDD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président des affaires institutionnelles et du suivi du Grand Etablissement ;

Considérant l'article 6.1 des statuts de l'IMREDD portant composition du conseil de l'Institut comme suit, in extenso :

- Le Vice-Président ou la Vice-Présidente Innovation et Valorisation de l'Université,
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut,
- Le cas échéant, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut,
- 4 enseignantes ou enseignants, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses, chercheurs ou chercheuses des laboratoires ou départements disciplinaires dont l'implication dans les projets de l'Institut est la plus représentative, dont la liste proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut est validée par le conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme,
- 6 personnalités extérieures issues du monde socio-économique et des collectivités territoriales, dont la liste proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut est validée par le conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme

Les personnalités extérieures contribuent à assurer l'ancrage territorial et le suivi des besoins des entreprises et des collectivités. D'une manière plus générale elles ont pour mission de participer à la définition de la stratégie de l'Institut et de mieux faire connaître ses activités et ses potentialités.

Tous ces membres ont voix délibérative.

Les représentants ou représentantes des composantes dont les thématiques sont en lien avec celles de l'Institut sont invité.es permanents du Conseil de l'Institut.

Le ou la chef.fe de projets (ou project manager) de l'Institut est invité.e permanent.e du Conseil de l'Institut.

Approuve le mandat 2026-2029 du conseil de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable - *avec dans certains cas membre titulaire/membre suppléant* - suivant :

- Le Vice-Président ou la Vice-Présidente Innovation et Valorisation de l'Université,
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut ou son/sa directeur/directrice adjoint.e
- Julien Andrieu / *Fanny Verkampt (directeur/directrice adjointe EUR Odyssee)*
- Christophe Den Awer (responsable Académie 3, UMR ICN)
- Sandra Perez (UMR Espace)
- Anne Rainaud (UPR CERDACFF)
- Laurent Londeix (société Orange) (proposé comme Président)
- Annaïck Juhuet – Jouenne (Pôle CapEnergie) / *Philippe Leclerc (Pôle Safe)*
- Fabienne Gastaud (CCI Nice Côte d'Azur)
- Anne Sattonet/ *Nathalie Siefert-Bertrand (CD06)*
- VP métropolitain en charge de l'ESR / *Bertrand Sourrisseau (MNCA)*
- François Clergeot (CASA / SYMISA)

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 3 février 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-006**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.